



Communiqué de presse

19 janvier 2017

Programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial des enfants : le DFI édicte un ordre de priorité

Le programme d'impulsion de la Confédération pour la création de places d'accueil extra-familial des enfants arrive à échéance fin janvier 2019 après avoir été reconduit à deux reprises. Les aides financières de la Confédération répondent toujours à un besoin important. Estimant que le crédit disponible sera épuisé avant l'échéance du programme le 31 janvier 2019, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a édicté un ordre de priorité, valable à compter du 1^{er} février 2017, afin de répartir les aides financières de manière aussi équilibrée que possible entre les régions.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Initialement prévue pour huit ans, sa durée de validité a été prolongée de quatre ans à deux reprises et arrivera à son terme le 31 janvier 2019. Les aides financières répondent à un besoin important. Avec les 3000 demandes déjà approuvées, la Confédération a soutenu la création de 54 000 places d'accueil. Plus de 200 demandes sont actuellement en traitement, et de nouvelles demandes ne cessent d'être déposées.

Les moyens alloués ne suffiront probablement pas

Pour la deuxième prolongation de la loi allant du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2019, un crédit d'engagement de 120 millions de francs est disponible. De ce montant, environ 41,8 millions n'ont pas encore été attribués. Le DFI estime que ce reliquat sera épuisé avant la fin janvier 2019. Il a par conséquent édicté, comme prévu par la loi, un ordre de priorité dont le but est de répartir les moyens à disposition de manière équilibrée entre les régions. Cet ordre de priorité entre en vigueur le 1^{er} février 2017. Pour la même raison, le DFI avait fait de même lors de la première prorogation (de février 2011 à janvier 2015).

Actuellement, les demandes d'aide financière sont traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi », indépendamment du canton dont elles proviennent. L'ordre de priorité valable à partir du 1^{er} février 2017 prévoit les mêmes mécanismes de pilotage que précédemment, car ils ont fait leurs preuves. Les quelque 41,8 millions de francs restants seront répartis entre les cantons. 80 % du reliquat, soit 33,4 millions de francs, seront

réservés aux demandes provenant des cantons qui en ont proportionnellement déposé moins. Ainsi, la création de places d'accueil dans ces cantons sera encore encouragée de manière ciblée.

Les 20 % restants, soit 8,4 millions de francs, seront alloués aux demandes émanant des cantons ayant recouru plus que proportionnellement aux aides financières (ZH, ZG, BS, VD, NE et GE), afin que les offres d'accueil dont la planification est déjà avancée puissent encore être réalisées.

Les demandes provenant d'un canton pour lequel les moyens sont épuisés au cours de la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, et qui ne peuvent par conséquent pas être prises en compte, sont inscrites sur une liste d'attente. Si le crédit n'est pas épuisé au 31 janvier 2018, le reliquat permettra tout d'abord de répondre aux demandes figurant sur cette liste, puis à celles déposées à partir du 1^{er} février 2018. On garantit ainsi que tous les moyens disponibles seront utilisés d'ici à la fin du programme, afin de permettre la création du plus grand nombre possible de places d'accueil.

L'ordre de priorité entre en vigueur le 1^{er} février 2017 et vaut pour toutes les demandes déposées à compter de cette date. Les demandes présentées avant le 1^{er} février 2017 ne sont donc pas concernées. La répartition définitive du reliquat entre les cantons sera déterminée en février 2017.

Renseignements : 058 464 07 41
Cornelia Louis
Responsable de l'unité
Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants
Office fédéral des assurances sociales

058 462 90 79
Marc Stampfli
Responsable du secteur Questions familiales
Office fédéral des assurances sociales

L'ordonnance du DFI, les commentaires sur l'ordre de priorité et des informations générales sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants peuvent être consultés sur la page consacrée au programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial des enfants, à l'adresse :

www.ofas.admin.ch >Aides financières >Accueil extra-familial pour enfants
<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung.html>